

Volet B

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge



20047923

DÉPOSÉ AU GREFFE LE
31 MARS 2020

TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE
DU HAINAUT DIVISION TOURNAI
Greffe

N° d'entreprise : 0633 571 336

Nom

(en entier) : I-MAGIX

(en abrégé) :

Forme légale : société anonyme

Adresse complète du siège : Boulevard Delwart 60, 7500 Tournai.

Objet de l'acte : Décision de prorogation de la durée des Obligations sous réserve de certaines conditions ; décision de procuration conférée à la Banque Degroof Petercam en qualité d'Agent pour donner effet aux décisions ci-dessus.

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES OBLIGATAIRES DU 28 FÉVRIER 2020 :

L'assemblée a :

(a) DÉCIDÉ que la Date d'Echéance Finale des Obligations (Bonds) sera reportée du 29 décembre 2022 au 29 décembre 2026 sous réserve des conditions suivantes :

(i) le remplacement du Bank Facilities Agreement existant (les termes en majuscules et en italiques se réfèrent aux termes tels que définis dans le Subordination Agreement) par un nouveau contrat de facilités de crédit bancaire de premier rang (senior bank facilities agreement) venant à échéance en juin 2026, soumis aux mêmes dispositions que celles prévues dans le Subordination Agreement ;

(ii) le taux d'intérêt applicable aux Obligations (Bonds) à compter de la date d'échéance initiale du 29 décembre 2022 jusqu'à la nouvelle Date d'Echéance Finale (Final Maturity Date) du 29 décembre 2026 sera de 4,50 % par an payable à la fin de chaque Période d'Intérêt (Interest Period) ;

(iii) l'ajustement semestriel du Maximum Senior Leverage Ratio requis jusqu'à la Date d'Echéance Finale (Final Maturity Date) prolongée par la Clause 15.2 (Financial condition) des Original Terms and Conditions et la suppression des engagements financiers Net Capex, Cash Flow Cover Ratio et cash sweep énoncés aux Clauses 15.2 (Financial condition) et 15.4 (Cash sweep) des Original Terms and Conditions, ainsi que les définitions correspondantes énoncées à la Clause 15.1 (Financial definitions) des Original Terms and Conditions ;

(iv) le remboursement du Vendor Loan au moyen des nouvelles facilités de crédit de premier rang en vertu du nouveau contrat de facilités de crédit bancaire de premier rang mentionné ci-dessus, et la suppression de la Clause 16 (Repayment Vendor Loan) des Original Terms and Conditions ;

(v) les états financiers énoncés à la Clause 14.1.2 (Financial statements) des Original Terms and Conditions doivent dorénavant être présentés semestriellement ;

(vi) l'adhésion de Imagix Huy SA et Imagix Catering SRL en tant que Débiteurs (Debtors) en vertu des Bond Finance Documents ;

(vii) les "Obligataires Majoritaires" (Majority Bondholders), représentant 66,7 % du montant total des Obligations (Bonds) en circulation, peuvent ordonner à l'Agent d'accélérer les Obligations (Bonds) en vertu de la Clause 18.18 (Acceleration) des Original Terms and Conditions et de déterminer la survenance d'un Cas de Défaut (Event of Default) en vertu des Clauses 18.13 (Compulsory Purchase), 18.14 (Major Damage), 18.16 (Material adverse change) et 18.17 (Material Litigation) des Original Terms and Conditions ;

(viii) clarification des pouvoirs de l'assemblée des Obligataires dans la Clause 21 (Meeting of Bondholders) et la Clause 23 (Amendments and Waivers) des Original Terms and Conditions et alignement sur le nouveau Code des Sociétés et des Associations belge du 23 mars 2019 ; et

(ix) des modifications mineures aux Bond Finance Documents à des fins de clarification sans effet défavorable pour les Obligataires,

conformément aux Bond Finance Documents modifiés et mis à jour joints aux décisions de la présente assemblée des Obligataires et mis à la disposition des Obligataires à compter du 13 février 2020 dans les locaux de l'Agent (Banque Degroof Petercam SA, rue Guimard 18, B-1040 Bruxelles, Belgique).

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 08/04/2020 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

▼ Réservé
au
Moniteur
belge



(b) DÉCIDÉ de conférer à l'Agent le pouvoir de modifier les Bond Finance Documents conformément aux décisions ci-dessus.

Signé,

Johan Lagae,
Avocat.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 08/04/2020 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).